



**Elia System Operator SA/NV**  
*Société anonyme ayant son siège en Belgique*  
*Registre des personnes morales 0476.388.378 (Bruxelles)*  
(l'Emetteur)

## INSTRUCTION DE VOTE GROUPE

Pour une assemblée générale des porteurs (les **Obligataires**) de 300.000.000 € d'Obligations en circulation à 1,50 pour cent venant à échéance le 5 septembre 2028 (ISIN : BE0002596741) (les **Obligations**) émises par l'Emetteur (cette assemblée, y compris toute assemblée ajournée, l'**Assemblée**) qui se tiendra dans les bureaux de l'Emetteur au Boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles, Belgique le 30 octobre 2019 ou telle que notifiée en ce qui concerne toute Assemblée ajournée. Les termes définis utilisés dans la présente Instruction de Vote Groupé ont, sauf indication contraire du contexte, la signification qui leur est donnée dans la convocation (la **Convocation**) à l'Assemblée en date du ou aux alentours du 8 octobre 2019.

Ce formulaire doit être rempli et signé par le Participant au Système de Liquidation de Titres concerné et ledit formulaire signé doit ensuite être renvoyé à l'Agent de Tabulation par le biais du site Internet de vote ([www.lucid-is.com/elia](http://www.lucid-is.com/elia)) afin qu'il soit reçu par l'Agent de Tabulation avant 17h00 (heure de Bruxelles) le 24 octobre 2019 (ou, afin que le ou les Obligataire(s) concerné(s) soi(en)t admissible(s) à la Commission de Participation Anticipée, avant 17h00 (heure de Bruxelles) le 16 octobre 2019).

Les questions et les demandes d'aide relatives à la présente Instruction de Vote Groupé peuvent être adressées à l'Agent de Tabulation en utilisant les coordonnées indiquées ci-dessous.

**Lucid Issuer Services Limited**  
Tankerton Works  
12 Argyle Walk  
Londres WC1H 8HA  
Royaume-Uni

Téléphone : +44 20 7704 0880

Fax : + 44 20 3004 1590

Courriel : [elia@lucid-is.com](mailto:elia@lucid-is.com)

A l'attention de : Thomas Choquet

Site Internet de vote : [www.lucid-is.com/elia](http://www.lucid-is.com/elia)

Par la présente, nous/je certifions/certifie que :

1. Les Obligations dont le montant nominal global est indiqué ci-dessous sont détenues à notre/mon ordre ou sous notre/mon contrôle et sont bloquées dans le Système de Liquidation de Titres à la date de la présente Instruction de Vote Groupé et le demeureront jusqu'à la survenance du premier des événements suivants : (i) la date à laquelle la présente Instruction de Vote Groupé, ou toute partie pertinente de celle-ci, est valablement révoquée ou cesse d'être détenue par nous/moi ou sous notre/mon contrôle (ii) la levée de l'Assemblée (ou toute Assemblée ajournée y relative).
2. Nous/je nommons/nomme un ou plusieurs représentants de l'Agent de Tabulation ou tout autre candidat désigné par lui pour agir comme notre/mon mandataire (le **Mandataire**), pour assister à l'Assemblée en notre/mon nom et pour voter, en ce qui concerne la Résolution Extraordinaire, le tout tel qu'indiqué ci-dessous, et nous/je prenons/prends acte que nos/mes instructions ci-dessous ne peuvent pas être révoquées ou modifiées au cours de la période commençant trois Jours Ouvrables avant l'Assemblée ou toute Assemblée ajournée y relative et prenant fin à sa clôture ou ajournement :
  - (a) sur l'ordre du jour suivant, approuvant la Résolution Extraordinaire énoncée au paragraphe (b) ci-dessous :

- (i) le transfert proposé des activités régulées en Belgique de l'Emetteur à Elia Transmission Belgium SA/NV, ce qui comprend la propriété et la gestion du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension en Belgique, y compris toutes les actions détenues par l'Emetteur dans Elia Asset SA/NV et Nemo Link Ltd. et tout ou partie de la dette levée à cette fin (le **Transfert d'Actifs**), et à la cessation par l'Emetteur d'être le « Gestionnaire de Réseau de Transport belge » aux fins de la Condition 10(g) à la suite du Transfert d'Actifs (ensemble la **Réorganisation**) dans le seul but de clarifier que la Réorganisation, si elle a lieu, ne constituerait pas un cas de défaut en vertu de l'une ou de l'autre ou des deux Conditions 10(f) et 10(g) ; et
- (ii) la renonciation à tout droit que les Obligataires peuvent autrement avoir en vertu de la Condition 10(f) ou la Condition 10(g) relatif à la Réorganisation,

prenant effet dans chaque cas à compter de la date à laquelle a lieu le Transfert d'Actifs (**la Date de Transfert d'Actifs**), sous réserve de la réalisation des conditions énoncées dans le sous-paragraphe (3) du paragraphe (b) ci-dessous ;

- (b) « QUE cette Assemblée des porteurs d'Obligations :
  - 1. (sous réserve du paragraphe 3 de la présente Résolution Extraordinaire) consent et accepte :
    - (i) le transfert proposé des activités régulées en Belgique de l'Emetteur à Elia Transmission Belgium SA/NV, ce qui comprend la propriété et la gestion du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension en Belgique, y compris toutes les actions détenues par l'Emetteur dans Elia Asset SA/NV et Nemo Link Ltd. et tout ou partie de la dette levée à cette fin (le **Transfert d'Actifs**), et à la cessation par l'Emetteur d'être le « Gestionnaire de Réseau de Transport belge » aux fins de la Condition 10(g) à la suite du Transfert d'Actifs (ensemble la **Réorganisation**) dans le seul but de clarifier que la Réorganisation, si elle a lieu, ne constituerait pas un cas de défaut en vertu de l'une ou de l'autre ou des deux Conditions 10(f) et 10(g) ; et
    - (ii) la renonciation à tout droit que les Obligataires peuvent autrement avoir en vertu de la Condition 10(f) ou la Condition 10(g) relatif à la Réorganisation,prenant effet dans chaque cas à compter de la date à laquelle le Transfert d'Actifs à lieu ;
  - 2. (sous réserve du paragraphe 3 de la présente Résolution Extraordinaire) approuve et consent à toute abrogation, modification, compromis ou arrangement des droits des Obligataires afférents aux Obligations vis-à-vis de l'Emetteur, que ces droits découlent ou non des Conditions, impliquées dans, résultant de ou devant être effectuées par les matières visées au paragraphe 1 de la présente Résolution Extraordinaire ;
  - 3. déclare que l'approbation par les porteurs d'Obligations des matières énoncées aux paragraphes 1 et 2 de la présente Résolution Extraordinaire sera conditionnée :
    - (a) à l'adoption de la présente Résolution Extraordinaire et, si la Résolution Extraordinaire est adoptée lors d'une Assemblée ajournée par une majorité représentant moins d'un tiers du montant nominal impayé des Obligations, l'homologation de la Résolution Extraordinaire par la Cour d'appel de Bruxelles ; et
    - (b) à la Demande de Consentement n'ayant pas pris fin conformément aux dispositions relatives à cette résiliation énoncées dans la Note de Demande de Consentement ;

4. prend acte que les termes suivants, tels qu'ils sont utilisés dans la présente Résolution Extraordinaire, ont la signification qui leur est donnée ci-dessous :

**Demande de Consentement** désigne l'invitation faite par l'Emetteur à l'ensemble des Obligataires à consentir aux modifications dont il est question dans la présente Résolution Extraordinaire, telles que décrites dans la Note de Demande de Consentement et telles qu'elles peuvent être modifiées conformément à leurs modalités ;

**Emetteur** désigne Elia System Operator SA/NV ; et

**Note de Demande de Consentement** désigne la Note de Demande de consentement en date du 8 octobre 2019 préparée par l'Emetteur relativement à la Demande de Consentement. »

3. Le Mandataire est autorisé à :

- (i) participer à toutes les délibérations et voter au nom des Obligataires la Résolution Extraordinaire conformément aux instructions énoncées dans la présente ;
- (ii) signer la liste des présences, le procès-verbal de l'Assemblée et toutes les annexes qui y sont jointes ; et
- (iii) tout ce qui est nécessaire ou utile (à la seule discrétion de l'Emetteur) pour exercer la présente procuration, avec une promesse de ratification.

Chaque Obligataire dont les Obligations font l'objet de la présente Instruction de Vote Groupé doit ratifier et approuver tous les actes posés par le Mandataire. Le Mandataire votera au nom de chaque Obligataire dont les Obligations font l'objet de la présente Instruction de Vote Groupé conformément aux instructions de vote indiquées ci-dessous.

En cas d'absence d'instructions de vote données au Mandataire en ce qui concerne la Résolution Extraordinaire, ou si, pour quelque raison que ce soit, les instructions de vote données manquent de clarté, le Mandataire votera toujours en faveur de la Résolution Extraordinaire.

4. Les détails des Obligations\* qui font l'objet de la présente Instruction de Vote Groupé sont les suivants :

<b>Montant nominal global des Obligations votant POUR la Résolution Extraordinaire**</b>	<b>Montant nominal global des Obligations votant CONTRE la Résolution Extraordinaire**</b>	<b>Montant nominal global des Obligations pour lesquelles l'Obligataire s'abstient de voter**</b>
.....€	.....€	.....€

\* *Un Participant au Système de Liquidation de Titres peut soumettre une Instruction de Vote Groupé qui comprend des instructions de plus d'un propriétaire d'Obligations. Les noms de l'(des) Obligataire(s) concerné(s) peuvent être demandés à une date ultérieure et doivent être mis à la disposition de l'Agent de Tabulation sur demande.*

\*\* *Compléter au besoin et biffer ce qui n'est pas applicable*

5. Les coordonnées bancaires suivantes doivent être utilisées pour le paiement de la Commission de Participation Anticipée au Participant au Système de Liquidation de Titres pour paiement ultérieur aux Obligataires concernés (le cas échéant) :

**Compte** : IBAN : ..... BIC : .....

**Titulaire du compte** : .....

Conformément à la Demande de Consentement, chaque Obligataire (ou, si cet Obligataire n'est pas un Participant au Système de Liquidation de Titres, le Participant au Système de Liquidation de Titres pertinent en son nom) dont l'Agent de Tabulation reçoit une Instruction de Vote Groupé valide avant la Date Butoir de Participation Anticipée sera admissible, sous réserve des conditions énoncées dans la Note de Demande de Consentement, à recevoir la Commission de Participation Anticipée, le tout tel que décrit plus en détail dans la Note de Demande de Consentement. **Veillez noter que le défaut d'indication des coordonnées bancaires demandées signifiera que la Commission de Participation Anticipée ne sera pas payable au participant au Système de Liquidation de Titres concerné.**

**Chaque Instruction de Vote Groupé restera valable, à moins qu'elle ne soit valablement révoquée, pour l'Assemblée ajournée.**

### SIGNATURE DE LA PRESENTE INSTRUCTION DE VOTE GROUPE

Fait à .....,\* le..... \*\*

Signature(s) : ..... \*\*\*

*Veillez dater et signer.*

\* *Insérer le lieu de signature.*

\*\* *Insérer la date de signature.*

\*\*\* *Les Participants au Système de Liquidation de Titres doivent préciser le nom, le prénom et le titre de la(des) personne(s) physique(s) qui signe(nt) en leur nom.*

Nom du Participant au Système de Liquidation de Titres : .....

Nom de la personne de contact du Participant au Système de Liquidation de titres : .....

Numéro de téléphone de la personne de contact du Participant au Système de Liquidation de Titres : .....

.....

Adresse électronique de la personne de contact du Participant au Système de Liquidation de Titres : .....

.....